



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 29 septembre 2011

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	32
Date de la convocation 21 septembre 2011		
Date d'affichage 22 septembre 2011		
Objet de la délibération <i>Pôle services techniques – Service urbanisme - Délégation du droit de préemption à l'EPF PACA.</i>		
Vote pour à l'unanimité		
POUR : 32		
CONTRE : 0		
ABSTENTION : 0		

L'an deux mille onze, le vingt-neuf septembre deux mille onze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurora, KASPERSKI Christophe, BOUBEKER Patrick, BOTA Yasmine, DROESCH Michel, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, LE TINNIER Nathalie, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth

Procurations :

aucune

Absents :

FOREST Marie-Paule

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Par délibération du 28 juin 2011, le conseil municipal a autorisé le maire à déléguer au cas par cas à l'établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) le droit de préemption urbain dans les zones urbaines (U) et dans la zone 2AUa du plan local d'urbanisme approuvé le 19 mai 2011.

Le plan local d'urbanisme étant retiré, il convient de confirmer cette autorisation pour les zones U et INA du plan d'occupation des sols (POS).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 221-1,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L. 11-1 et suivants,

VU la convention opérationnelle d'impulsion et de réalisation conclue le 9 février 2009 avec l'établissement public foncier Provence Alpes Côte d'Azur (EPF PACA) sur le quartier de la gare et le secteur des Laugiers, ainsi que les avenants n°1, 2 et 3 signés respectivement les 1er juillet 2009, 9 avril 2010 et 20 juillet 2011,

VU la convention d'adhésion à la convention opérationnelle habitat en multi-sites conclue entre l'EPF PACA et la CCVG conclue le 19 avril 2011,

VU le plan d'occupation des sols approuvé le 21/12/2000, modifié le 30/04/2003, mis à jour le 18/05/2005 et le 1/12/2005, modifié le 9/02/2006 et le 19/09/2006, révisé le 6/11/2007 et modifié le 23/6/2009,

VU la délibération du 19 mai 2011 d'approbation du plan local d'urbanisme,

VU la délibération du 29 septembre 2011 retirant le plan local d'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2011 approuvant le périmètre d'application du droit de préemption urbain renforcé comprenant les zones U, NA et la ZAC de Sainte Christine du plan d'occupation des sols,

VU la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2011 par laquelle le droit de préemption urbain a été délégué au maire de la commune de Solliès-Pont,

CONSIDERANT qu'il convient de permettre à l'EPF PACA de mener sa mission d'opérateur foncier sur les zones U et sur la zone INA du plan d'occupation des sols,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **AUTORISE** le maire à décider de la délégation au cas par cas du droit de préemption urbain de la commune ouvert par l'article L. 221-1 du Code de l'urbanisme à l'EPF PACA pour l'acquisition des biens immobiliers inclus dans les zones U et sur la zone INA du plan d'occupation des sols.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

30 SEP. 2011

30

